



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/36

QUESTION N°6

OBJET : ENFANCE / MODIFICATION DES TARIFS ET DES MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ETUDE SURVEILLÉE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ETUDE SURVEILLÉE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES CRAYONS DE COULEURS »

**L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-et-un mai
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON
Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Chantal CLAUX a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER a donné procuration à Claude CAUET
Josiane THOMAS a donné procuration à Maria GUYON
Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Eric COUDERCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Souleymane SANOGO a donné procuration à Eric NOIRET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

N°D2025_36 – ENFANCE / Modification des tarifs et des modalités d'inscription de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs les Crayons de couleurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°525/2018 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 relative à la modification des tarifs de l'accueil de loisirs à partir du 3^{ème} enfant,

Vu la délibération n°543/2018 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 relative l'approbation du règlement intérieur de l'étude surveillée,

Vu la délibération n°595/2019 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 relative à la modification des tarifs et des modalités d'inscription de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et des prestations du service enfance,

Vu la délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 relative à la modification la modification des règlements intérieurs de l'étude surveillée, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs »,

Vu l'avis de la Commission « Petite enfance - Enfance » en date du 15 mai 2025,

Considérant que la nécessité de procéder à la modification de la tarification de l'accueil de loisirs « les Crayons de couleur » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **ADOPTER** les tarifs et les modalités d'inscription de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs les Crayons de couleurs » ci-annexés
- ✓ **PRECISER** qu'ils seront mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025
- ✓ **INDIQUER** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Vote :

Pour : 22 dont 6 mandats

Abstentions : 7 dont 3 mandats (M. Chevrier – M. Claux – Mme Chochon-Lambert – M. Connan – Mme Menegazzi-Pondaven – Mme Claux – M. Morin)

Transmis en Préfecture le : 26/05/25

Publié(e) le : 26/05/25

Exécutoire le : 26/05/25

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 21 MAI 2025**

LE MAIRE

MICHEL VALLADE



**TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION
AUX PRESTATIONS DES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE**

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2025_36 du 21/05/2025
LE MAIRE,

• **Restaurant scolaire :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Tarifs	Tarif panier repas
T1	De 0 à 200	1.6 €	1,00 €
T2	De 201 à 275	1.79 €	
T3	De 276 à 350	2.12 €	
T4	De 351 à 435	2.49 €	
T5	De 436 à 520	2.91 €	
T6	De 521 à 605	3.26 €	
T7	De 606 à 685	3.60 €	
T8	De 686 à 770	3.98 €	
T9	De 771 à 855	4.30 €	
T10	De 856 à 940	4.62 €	
T11	De 941 à 1 105	4.85 €	
T12	De 1 106 à +	5.00 €	
Extérieur à la Commune (hors quotient)		7.40 €	3.69 €

C'est l'entier près qui sera pris en compte dans le calcul du quotient familial.

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique (classe ULIS), bénéficient du calcul du quotient familial.

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.

Tout repas non réservé sera facturé à 7,40 €.

Le règlement intérieur de l'activité « Restauration scolaire » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Etude surveillée**

C'est une étude surveillée qui est proposée, encadrée par des enseignants et/ou occasionnellement des animateurs (1 adulte pour 20 enfants).

L'inscription se fait soit directement sur le Kiosque Famille sur le site internet de la ville sans délai d'inscription ou directement au guichet du service scolaire en Mairie.

Etude	Tarif
1 enfant	1,84 €
2 enfants	1,66 €
3 enfants et +	1,56 €

Le règlement intérieur de l'activité « Etude surveillée » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Tarifs horaires	Si majoration de 20%
T1	De 0 à 200	0.29 €	0.35 €
T2	De 201 à 275	0.33 €	0.40 €
T3	De 276 à 350	0.45 €	0.54 €
T4	De 351 à 435	0.50 €	0.60 €
T5	De 436 à 520	0.55 €	0.66 €
T6	De 521 à 605	0.61 €	0.73 €
T7	De 606 à 685	0.66 €	0.79 €
T8	De 686 à 770	0.73 €	0.88 €
T9	De 771 à 855	0.82 €	0.98 €
T10	De 856 à 940	0.87 €	1.04 €
T11	De 941 à 1 105	0.93 €	1.12 €
T12	De 1 106 à +	1.09 €	1.31 €
Extérieur à la Commune (hors quotient)		2.59 €	3.11 €

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie :

- 1^{er} enfant : plein tarif
- 2^{ème} enfant : plein tarif
- 3^{ème} enfant : -50% du tarif.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'inscription se fait au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service Scolaire).

Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs.

Les réservations hors délai seront majorées de 20% sous condition des places disponibles.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant, au-delà de l'horaire de fermeture de la structure (19h), engendrera une pénalité de 5€ par ¼ d'heure dépassé. Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

Le règlement intérieur de l'activité « Restauration scolaire » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Les accueils périscolaires du matin et du soir :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Matin	Soir	Soir - 1 heure
T1	De 0 à 200	0,8 €	1,6 €	0,8 €
T2	De 201 à 275	1,6 €	2,4 €	0,8 €
T3	De 276 à 350	1,78 €	2,67 €	0,89 €
T4	De 351 à 435	1,88 €	2,82 €	0,94 €
T5	De 436 à 520	2 €	3 €	1 €
T6	De 521 à 605	2,12 €	3,18 €	1,06 €
T7	De 606 à 685	2,24 €	3,36 €	1,12 €
T8	De 686 à 770	2,36 €	3,54 €	1,18 €
T9	De 771 à 855	2,48 €	3,72 €	1,24 €
T10	De 856 à 940	2,64 €	3,96 €	1,32 €
T11	De 941 à 1 105	2,76 €	4,14 €	1,38 €
T12	De 1 106 à +	2,84 €	4,26 €	1,42 €
Extérieur à la Commune (hors quotient)		7,82 €	11,73 €	3,91 €

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant, au-delà de l'horaire de fermeture des structures (19h), engendrera une pénalité de 5€ par ¼ d'heure dépassé. Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

A 16h35, si l'enfant n'a pas été récupéré en maternelle, il sera redirigé vers l'accueil du soir après appel des enseignants aux familles. La prestation sera alors facturée.

Le règlement intérieur de l'activité « Accueils périscolaires » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.